

ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS : L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ LANCE UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE CONTRATS D'ALLOCATION D'ÉTUDES (CAE)



L'Agence régionale de santé Normandie a lancé la deuxième campagne de Contrats d'allocation d'études (CAE) qui permet aux étudiants inscrits dans les écoles ou instituts de formation en santé normands relevant de métiers en tension de bénéficier d'une allocation pour leur dernière année d'études en contrepartie d'un engagement à servir 18 mois au sein d'un établissement ou d'un service médico-social normand candidat.



L'Agence régionale de santé Normandie prend en charge 50 % du coût de l'allocation au moment de la signature du CAE pour un établissement sanitaire et 75 % pour les Etablissements médico-sociaux. La partie restante est financée par l'établissement recruteur à la fin des 18 mois d'engagement.

En déclinaison des objectifs fixés par le Projet régional de santé 2023-2028, dont l'une des 12 actions prioritaires vise à « renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans les territoires », une feuille de route régionale de l'attractivité des métiers de la santé a été élaborée par l'ARS Normandie et ses partenaires afin d'apporter des réponses concrètes à ces enjeux. L'un des leviers de l'attractivité consiste à soutenir les futurs professionnels et accompagner leur installation dans la région.

Pour cela, l'Agence régionale de santé a lancé en 2024 un premier Appel à candidature (AAC) pour le Contrat d'allocation d'études (CAE), qui a permis d'accompagner **52 étudiants dans 24 établissements normands**.



[Dispositif de Contrat d'Allocation d'Études](#)
[| Agence régionale de santé Normandie](#)

Une nouvelle campagne pour l'année 2025 / 2026

Fort de ce succès, une deuxième campagne a été lancée en 2025, elle a permis d'accompagner :



55
étudiants



dans 25
établissements normands

Les étudiants accompagnés dans le cadre de cette deuxième campagne sont inscrits dans les filières d'études suivantes :

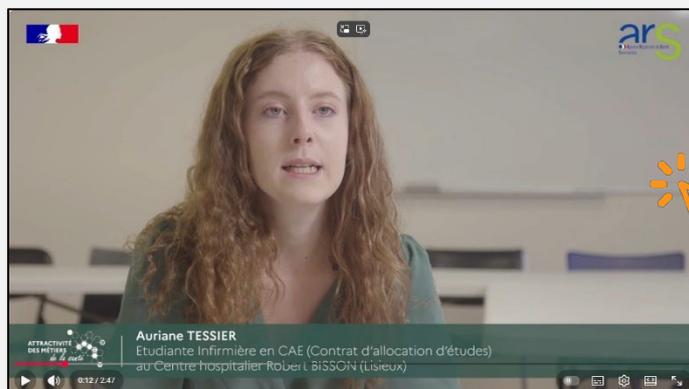
En 2025, la campagne a été ouverte à deux nouvelles filières : orthophoniste et orthoptiste

- 38 infirmiers diplômés d'Etat (IDE) ;
- 5 Sage-femmes ;
- 5 Manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
- 4 Aides-soignants ;
- 1 Orthophoniste ;
- 2 Orthoptistes.



Pour cette deuxième campagne de Contrats d'allocation d'études, l'ARS Normandie mobilisera une enveloppe de plus de 200 000 euros.

Témoignage d'Auriane Tessier, étudiante en soins infirmiers accompagnée en 2024



Ce dispositif vient s'inscrire en complément d'autres incitations à l'installation des étudiants dans les territoires en tension, notamment le **Contrat d'engagement de service public (CESP)**, qui permet aux étudiants en médecine ou en odontologie de bénéficier d'une allocation mensuelle de 1 200 € pendant leur formation s'ils s'engagent à exercer dans une zone identifiée par l'ARS comme déficitaire pour une durée égale à celle durant laquelle il a perçu cette allocation, et au minimum pendant 2 ans.

Le contrat d'allocation d'études : un dispositif innovant pour soutenir les étudiants dans des filières en tension

Les établissements concernés :



Les établissements ayant la possibilité de cosigner un Contrat d'allocation d'études sont :

- les établissements sanitaires situés en Normandie (publics ou privés, lucratifs ou non) ;
- ou les établissements médico sociaux sous compétence exclusive ou conjointe de l'ARS Normandie, de type Ehpad, SSIAD, ou ESMS pour personnes en situation de handicap, situés en Normandie (privé à but lucratif ou non, public autonome ou hospitalier).



L'établissement signataire du Contrat d'Allocation d'Études s'engage notamment à recruter l'étudiant(e) cosignataire après obtention de son diplôme pour une durée de 18 mois minimum.

Les étudiants en écoles ou instituts de formation inscrits en dernière année en 2025/2026 qui obtiendront leur diplôme en 2026 concernés :



Pour les établissements sanitaires :

- Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) (3^e année) – Montant total de l'allocation : 7 000 € net ;
- Diplôme d'Etat de Sage-femmes (5^e année) – Montant total de l'allocation : 9 000 € net ;
- Diplôme d'Etat de Manipulateur d'électroradiologie médicale (DEMEM) (3^e année) – Montant total de l'allocation : 7 000 € net ;
- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (AS) – Montant total de l'allocation : 5 000 € net ;
- Certificat de capacité d'Orthophoniste (5^e année) – Montant total de l'allocation : 9 000 € net ;
- Certificat de capacité d'Orthoptiste (3^e année) – Montant total de l'allocation : 7 000 € net.



Pour les établissements et services médico-sociaux :

- Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) (3^e année) – Montant total de l'allocation : 7 000 € net ;
- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (AS) - Montant total de l'allocation : 5 000 € net ;
- **Certificat de capacité Orthophoniste (5^e année) – Montant total de l'allocation : 9 000 € net.**